

## Christophe Jaquier

rue de la Grande Salle 15

### Opposition du 5 décembre 2017

- 1 Aucune mention de l'avis d'enquête CAMAC selon l'art. 109, alinéa 2 de la LATC.**
- 2 Les parkings sont beaucoup trop proches des habitations.**  
*L'îlot avec les zones de dépose pas nécessaire. Le projet incite les parents à amener leurs enfants en voiture à l'école, ce qui va générer beaucoup de trafic...*
- 3 Aménagement d'un espace routier sur une zone de sport et non sur une zone de domaine public.**
- 4 Projet disproportionné pour un village comme Lucens.**  
*Taille du parking vraiment excessive par rapport aux besoins réels. J'ai observé le parking ces dernières semaines, il y a toujours des places de libres autant en journée qu'en soirée...*
- 5 Parking manifestation intégré dans le projet parking Grande Salle.**
- 6 La zone de parking destinée aux usagers CFF est superflue.**  
*La commune a affirmé dans le cadre d'une séance d'information du 10 mai 2017, que cette zone de parking à l'usage des CFF était nécessaire car il n'y avait plus de place à la gare...*
- 7 Cheminement piéton entre le parking destiné aux usagers CFF et les immeubles pour adresse 9-15 est totalement inutile.**  
*Il va amener énormément de va-et-vient trop près des immeubles. Il va générer encore plus de nuisances et de déchets abandonnés. Le parking va gêner les habitations avec les phares des voitures. Il faut absolument prévoir une haie d'arbres entre les immeubles et ledit parking...*
- 8 Le parking à usage CFF côté Cerjaulaz empiète sur une zone de verdure.**
- 9 Limiter l'éclairage du parking.**  
*Afin de respecter la biologie de la faune du milieu naturel et respecter l'obscurité nocturne des habitants...*
- 10 Densification extrêmement dangereuse de véhicules aux abords directs d'un complexe scolaire.**  
*Ce projet incite les parents à accompagner leurs enfants en voiture, contribuant ainsi à l'augmentation de l'insécurité des enfants, de la pollution ainsi que de la sédentarité des parents et des enfants...*

### Constat, analyse et propositions de la Municipalité

- 1** Ce n'est pas une procédure au sens de l'article 109 alinéa 2 de la loi sur l'aménagement du territoire LATC, mais une procédure en relation avec la loi sur les routes LRou de l'article 13 alinéa 3 que les articles 57 à 62 LATC sont applicables par analogie.
- 2** L'ensemble du secteur est décrit dans le cadre du plan de quartier "Prés de la Couronne, approuvé par le département le 08.03.2006" comme aire d'équipements pour du stationnement public et pour les visiteurs. Ce même plan définit le périmètre, les voies d'accès ainsi que les cheminements piétons, ce qui rend donc conforme le projet. L'article 5.4 mentionne une attention toute particulière au retournement des véhicules, dont l'îlot central a été retenu par les différents acteurs du projet; notamment à l'unanimité par le rapport de la commission en charge de l'étude du préavis 03\_2016 lors de l'obtention du crédit. Le point parents/voitures/trafic sera traité ci-après.
- 3** L'ensemble du secteur est décrit dans le cadre du plan de quartier "Prés de la Couronne, approuvé par le département le 08.03.2006" comme aire d'équipements pour du stationnement public et pour les visiteurs.
- 4** La Municipalité ne partage pas cet avis, car nous pouvons constater tous les jours, hormis en période de vacances, que l'ensemble des places est occupé de manière permanente, de jour comme de nuit, par des personnes travaillant à Lucens ou simplement résidant dans le quartier des "Prés de la Couronne".
- 5** Le dossier d'enquête publique ne mentionne aucun nouveau projet dit "parking manifestation". La place herbeuse, ainsi que la place devant la grande salle, seront fermées par des bornes rétractables et ne seront utilisables que lors de manifestations à la Grande Salle, à la place de sport ou lors de grandes manifestations au centre du village. Les services publics et de voirie pourront également accéder à cette place herbeuse.
- 6** La Municipalité, par son préavis 02\_2018 "Aménagement gare de Lucens et gare routière pour les bus", rappelle que la ligne CFF de la Broye bénéficie de la cadence à la demi-heure suite aux travaux de modernisation de la ligne CFF de la Broye et que les nombreux aménagements effectués permettent le croisement des trains. C'est pourquoi la commune de Lucens, reconnue comme centre régional, suite à l'acceptation du préavis 06\_2016 par son Conseil Communal, (élément rappelé dans le rapport de la commission en charge de l'étude dudit préavis) pense qu'il est important d'offrir des zones de stationnement proches de la gare pour les utilisateurs du réseau ferroviaire. Le prix de la place sera identique ou plus cher que le prix appliqué aux places mises à disposition par les CFF sur la place de la Gare.
- 7** Le plan de quartier "Prés de la Couronne, approuvé par le département le 08.03.2006" mentionne très clairement le cheminement piétonnier qui a été repris dans le cadre du projet. La Municipalité admet et peut, sans ouvrir une nouvelle procédure administrative, déplacer le cheminement d'une distance suffisante, permettant la plantation d'une haie buissonnante et arbustive afin de répondre aux craintes des riverains voisins directs.
- 8** Le service des forêts, division inspection cantonale des forêts, dans le cadre de l'examen préalable nous a accordé une dérogation sous condition, pour autant que les aménagements restent de faible importance. Afin d'éviter tout risque de suite de procédure avec les opposants, la Municipalité propose purement et simplement de supprimer cette bande de 11 places de parc, avec compensation arbustive, ce qui rend l'objet sans suite.
- 9** Dans la politique énergétique actuelle la Municipalité, depuis plusieurs années, renouvelle son éclairage public par du système LED, adapté pour chaque secteur ou situation. Dans le présent projet, les luminaires seront du 24 LED blanc neutre, allant de 38 à 41 Watt. Un abaissement sera prédéfini et un système d'enclenchement par détection sera mis en place pour le nouveau parking en direction de la gare. (Exemple éclairage Gde-salle / Pré au Loup / VD3)
- 10** La densification est liée au plan général d'affectation, lequel définit, pour notre commune ou les communes du groupement scolaire, les surfaces constructibles, habitables et par défaut à l'augmentation de la population. Les modes de fonctionnement et les habitudes font que nous ne pouvons que très peu influencer les parents à l'utilisation de leur véhicule. Les parents n'ont pas attendu un réaménagement du parking pour transporter leur progéniture à l'école.

**11 Jamais été informé d'un tel projet lors de notre arrivée dans ces immeubles**

*Ces immeubles faisaient partie d'un quartier paisible avec vue sur la nature et les prés. Ce projet démesuré nous porte préjudice car il va nous supprimer tous ces aspects de qualité de vie dans ce quartier...*

**12 Le parking va entraîner beaucoup de nuisances au niveau du bruit et des incivilités.****Patrick Jeanmonod**

rue de la Grande Salle 7

**Opposition du 6 décembre 2017****1 Aucune mention de l'avis d'enquête CAMAC selon l'art. 109, alinéa 2 de la LATC.****13 Le parking est totalement démesuré par rapport aux besoins**

*La capacité actuelle de 52 places est portée à plus de 170 places, soit une augmentation de 330% du nombre de places. La densification ne se situe que dans les environs de la Grande Salle, alors que certains quartiers (Clonsels) manquent de places de parc...*

**6 La zone de parking destinée aux usagers CFF est superflue.**

*La commune a affirmé dans le cadre d'une séance d'information du 10 mai 2017, que cette zone de parking à l'usage des CFF était nécessaire car il n'y avait plus de place à la gare...*

Le domaine public c'est-à-dire la "route de la Grande Salle" et la "rue des Rochettes" sont des espaces libres à la circulation, ouverts au public et définis dans ce sens par la loi sur les routes. Nous ne pouvons interdire la circulation, la desserte des immeubles ou l'accompagnement des enfants à l'école. Au contraire, établir un tel projet, validé par l'ensemble des services de l'état, principalement la direction générale de la mobilité et des routes (division planification, management des transports - mobilité piétonne quotidienne, mobilité, administration des routes), et comme rappelé ci-avant, accepté à sa majorité par le Conseil communal sous préavis 03/2016, un tel projet ne peut que contribuer à renforcer la sécurité des usagers de la route, principalement ceux des piétons et enfants qui se rendent à l'école.

**11** L'ensemble du secteur est décrit dans le cadre du plan de quartier "Prés de la Couronne", approuvé par le Conseil communal le 07.11.2005 et par le département le 08.03.2006 comme aire d'équipements pour du stationnement public et pour les visiteurs. Ce même plan définit les périmètres d'implantations, les voies d'accès ainsi que les cheminements piétonniers. Dès lors, le nouveau quartier s'est développé conformément au PQ précité. Il est de la responsabilité de tout un chacun, avant de s'installer ou d'acquérir un bien immobilier, de se renseigner et de s'informer auprès de l'administration communale sur le devenir de certains terrains libres de construction, principalement au centre d'une localité comme Lucens.

**12** Le projet se conforme aux exigences en matière de lutte contre le bruit de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) du 7 octobre 1983 ainsi que celles décrites dans l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit du 15 décembre 1986 (OPB). Concernant le bruit des parkings, l'annexe n°6 de l'OPB fixe les valeurs limites d'exposition au bruit de l'industrie et des arts et métiers. Ces valeurs limites sont aussi valables pour le bruit causé par les installations techniques des immeubles mais également pour les parcs à voitures situés hors des routes. Le degré de sensibilité III a été retenu avec pour valeur de planification 60 db.

Les incivilités dans notre commune sont indépendantes d'un tel projet. Certes cela peut engendrer une augmentation de la fréquentation de certains espaces, mais nous sommes cependant dans une zone d'utilité publique avec jardin d'enfants, grande salle et des espaces verts permettant toutes sortes d'activités, principalement en période estivale (pique-nique, foot, rencontres, etc.). La Municipalité est soucieuse et consciente des aspects d'incivilités, mais ne peut remettre en cause l'ensemble d'un tel projet d'intérêt public pour ce seul argument.

**A la lecture du constat et de l'analyse précitée, la Municipalité propose au Conseil communal de lever l'opposition de M. Jaquier Christophe du 5 décembre 2017.**

**Constat, analyse et propositions de la Municipalité**

**1** Ce n'est pas une procédure au sens de l'article 109 alinéa 2 de la loi sur l'aménagement du territoire LATC, mais une procédure en relation avec la loi sur les routes LRou de l'article 13 alinéa 3 que les articles 57 à 62 LATC sont applicables par analogie.

**13** Nous rappelons que le préavis municipal 03/2016 sur l'agrandissement et le réaménagement des parkings de la grande salle et des écoles, pour un crédit demandé de Fr. 1'746'000.- a été accepté par le Conseil communal du 21 juin 2016 par 37 oui, 2 non et 3 abstentions. Le besoin d'un tel projet a donc été à sa grande majorité accepté par le législatif. A ce jour, nous ne pouvons que constater et confirmer le réel besoin, au vu du développement que connaît notre commune. Dans le cadre de ce réaménagement des parkings, le parking de la salle VD3, dans le secteur "Clonsels" est également retouché et de nombreuses places de parc sont également ajoutées.

**6** La Municipalité, par son préavis 02\_2018 "Aménagement gare de Lucens et gare routière pour les bus", rappelle que la ligne CFF de la Broye bénéficie de la cadence à la demi-heure suite aux travaux de modernisation de la ligne CFF de la Broye et que les nombreux aménagements effectués permettent le croisement des trains. C'est pourquoi la commune de Lucens, reconnue comme centre régional, suite à l'acceptation du préavis 06\_2016 par son Conseil Communal, (élément rappelé dans le rapport de la commission en charge de l'étude dudit préavis) pense qu'il est important d'offrir des zones de stationnement proches de la gare pour les utilisateurs du réseau ferroviaire. Le prix de la place sera identique ou plus cher que le prix appliqué aux places mises à disposition par les CFF sur la place de la Gare.

**10 Densification extrêmement dangereuse de véhicules aux abords directs d'un complexe scolaire.**

*Ce projet incite les parents à accompagner leurs enfants en voiture, contribuant ainsi à l'augmentation de l'insécurité des enfants, de la pollution ainsi que de la sédentarité des parents et des enfants...*

**8 Le parking à usage CFF côté Cerjaulaz empiète sur une zone de verdure.****12 Le parking va entraîner beaucoup de nuisances au niveau du bruit et des incivilités.**

*Pour exemple, le littering (laisser des déchets consciemment ou inconsciemment) car la commune rencontre déjà des difficultés avec les contrevenants qui ne s'acquittent pas des sacs poubelles officiels...*

**14 L'imperméabilisation d'une telle surface au sol, va à l'encontre de la protection de la biodiversité.****15 L'ampleur du parking va favoriser la pollution et l'émission de particules fines.**

*La loi fédérale sur la réduction des émissions de CO2 vise à réduire l'utilisation énergétique des agents fossiles...*

**16 L'impact esthétique d'un tel bétonnage va porter préjudice à notre quartier.**

*Cela va péjorer ma qualité de vie. Le tracé ressemble plus à un parc de zone artisanale, que d'une zone résidentielle. Plusieurs villes ont repensé leur urbanisme, en redonnant des espaces verts aux habitants. Aménageant des zones piétonnes fermées à la circulation, favorisant ainsi une vie de quartier plus harmonieuse, et moins dangereuse pour tous. Le projet de la commune de Lucens va à l'encontre de tout cela...*

**10** La densification est liée au plan général d'affectation, lequel définit, pour notre commune ou les communes du groupement scolaire, les surfaces constructibles, habitables et par défaut à l'augmentation de la population. Les modes de fonctionnement et les habitudes font que nous ne pouvons que très peu influencer les parents à l'utilisation de leur véhicule. Les parents n'ont pas attendu un réaménagement du parking pour transporter leur progéniture à l'école.

Le domaine public c'est-à-dire la "route de la Grande Salle" et la "rue des Rochettes" sont des espaces libres à la circulation, ouverts au public et définis dans ce sens par la loi sur les routes. Nous ne pouvons interdire la circulation, la desserte des immeubles ou l'accompagnement des enfants à l'école. Au contraire, établir un tel projet, validé par l'ensemble des services de l'état, principalement la direction générale de la mobilité et des routes (division planification, management des transports - mobilité piétonne quotidienne, mobilité, administration des routes), et comme rappelé ci-avant, accepté à sa majorité par le Conseil communal sous préavis 03/2016, un tel projet ne peut que contribuer à renforcer la sécurité des usagers de la route, principalement ceux des piétons et enfants qui se rendent à l'école.

**8** Le service des forêts, division inspection cantonale des forêts dans le cadre de l'examen préalable, nous a accordé la dérogation sous condition pour autant que les aménagements restent de faible importance. Afin d'éviter tout risque de suite de procédure avec les opposants, la Municipalité propose purement et simplement de supprimer cette bande de 11 places de parc, avec compensation arbustive ce qui rend l'objet sans suite.

**12** Le projet se conforme aux exigences en matière de lutte contre le bruit de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) du 7 octobre 1983 ainsi que celle décrite dans l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit du 15 décembre 1986 (OPB). Concernant le bruit des parkings, l'annexe n°6 de l'OPB fixe les valeurs limites d'exposition au bruit de l'industrie et des arts et métiers. Ces valeurs limites sont aussi valables pour le bruit causé par les installations techniques des immeubles mais également pour les parcs à voitures situés hors des routes. Le degré de sensibilité III a été retenu avec pour valeur de planification 60 db.

Les incivilités dans notre commune sont indépendantes d'un tel projet. Certes cela peut engendrer une augmentation de la fréquentation de certains espaces, mais nous sommes cependant dans une zone d'utilité publique avec jardin d'enfants, grande salle et des espaces verts permettant toutes sortes d'activités, principalement en période estivale (pique-nique, foot, rencontres, etc.). La municipalité est soucieuse et consciente sur les aspects d'incivilités, mais ne peut pour seul argument remettre en cause l'ensemble d'un tel projet d'intérêt public pour ce seul argument.

**14** La direction générale de l'environnement par sa division biodiversité et paysage a préavisé favorablement à l'exécution de ce projet sous 3 conditions. La première, que le choix des espèces d'arbres et de buissons se fasse de préférence parmi des espèces indigènes. La deuxième, que lorsque les terrassements s'approchent des arbres à conserver, une distance suffisante soit maintenue afin de garantir la vitalité de ceux-ci. La troisième, que les terres de chantier déplacées ne soient pas infestées par des graines ou des rhizomes de plantes exotiques indésirables.

A préciser qu'une bonne partie des places de parc seront réalisées en grille gazon permettant ainsi une infiltration naturelle. Que pour les places enrobées l'écoulement sera mis en direction des îlots centraux permettant également l'infiltration par les différentes couches d'humus. D'autre part une arborisation sera prévue avec différentes espèces afin de donner un impact végétalisé aux espaces.

**15** Indépendamment de l'augmentation du trafic qui est liée, non pas à l'ampleur du parking, mais au développement que connaît notre commune par l'arrivée de nouveaux habitants et de facto à l'augmentation des véhicules; un tel aménagement doit permettre d'améliorer la fluidité, la sécurité ainsi que la gestion du parcage par le covoiturage et l'utilisation des transports publics, solutions contribuant à la réduction des émissions de CO2.

**16** L'esthétique est bien un domaine qui est des plus subjectifs et ne saurait à ce stade de procédure, être remis en cause à l'ensemble du projet par une opposition en ce sens. La Municipalité rappelle qu'un préavis sous référence 03\_2006 a été étudié par son Conseil communal et approuvé à l'unanimité par la commission en charge de ce dernier. L'ensemble des acteurs dans le cadre de la procédure, notamment notre bureau d'ingénieur spécialisé dans l'aménagement routier, notre service technique intercommunal et les différents services de l'état dans le cadre de l'examen préalable ont tous préavisé favorablement au projet.

La Municipalité fait remarquer que la place herbeuse en face de la grande salle reste en herbe et n'est pas modifiée par le projet. Que le nouveau parking en direction de la gare sera réalisé en grille gazon. Cet aménagement offre une vision d'herbe en surface.

**A la lecture du constat et de l'analyse précitée, la Municipalité propose au Conseil communal de lever l'opposition de M. Jeanmonod Patrick du 6 décembre 2017.**

## Gaëlle Repond

rue de la Grande Salle 7

### Opposition du 6 décembre 2017

- 1 Aucune mention de l'avis d'enquête CAMAC selon l'art. 109, alinéa 2 de la LATC.**
- 13 Le parking est totalement démesuré par rapport aux besoins.**  
*La capacité actuelle de 52 places est portée à plus de 170 places, soit une augmentation de 330% du nombre de places. La densification ne se situe que dans les environs de la Grande Salle, alors que certains quartiers (Clonsels) manquent de places de parc...*
- 6 Zone de parking destinée aux usagers CFF est superflue.**  
*La commune a affirmé dans le cadre d'une séance d'information du 10 mai 2017, que cette zone de parking à l'usage des CFF était nécessaire car il n'y avait plus de place à la gare...*
- 10 Densification extrêmement dangereuse de véhicules aux abords directs d'un complexe scolaire.**  
*Ce projet incite les parents à accompagner leurs enfants en voiture, contribuant ainsi à l'augmentation de l'insécurité des enfants, de la pollution ainsi que de la sédentarité des parents et des enfants...*
- 8 Le parking à usage CFF côté Cerjaulaz empiète sur une zone de verdure.**
- 12 Le parking va entraîner beaucoup de nuisances au niveau du bruit et des incivilités.**  
*Pour exemple, le littering (laisser des déchets consciemment ou inconsciemment) car la commune rencontre déjà des difficultés avec les contrevenants qui ne s'acquittent pas des sacs poubelles officiels...*
- 14 L'imperméabilisation d'une telle surface au sol, va à l'encontre de la protection de la biodiversité.**

### Constat, analyse et propositions de la Municipalité

- 1** Ce n'est pas une procédure au sens de l'article 109 alinéa 2 de la loi sur l'aménagement du territoire LATC, mais une procédure en relation avec la loi sur les routes LRou de l'article 13 alinéa 3 que les articles 57 à 62 LATC sont applicables par analogie.
- 13** Nous rappelons que le préavis municipal 03/2016 sur l'agrandissement et le réaménagement des parkings de la grande salle et des écoles, pour un crédit demandé de Fr. 1'746'000.- a été accepté par le Conseil communal du 21 juin 2016 par 37 oui, 2 non et 3 abstentions. Le besoin d'un tel projet a donc été à sa grande majorité accepté par le législatif. A ce jour, nous ne pouvons que constater et confirmer le réel besoin, au vu du développement que connaît notre commune. Dans le cadre de ce réaménagement des parkings, le parking de la salle VD3, dans le secteur "Clonsels" est également retouché et de nombreuses places de parc sont également ajoutées.
- 6** La Municipalité, par son préavis 02\_2018 "Aménagement gare de Lucens et gare routière pour les bus", rappelle que la ligne CFF de la Broye bénéficie de la cadence à la demi-heure suite aux travaux de modernisation de la ligne CFF de la Broye et que les nombreux aménagements effectués permettent le croisement des trains. C'est pourquoi la commune de Lucens, reconnue comme centre régional, suite à l'acceptation du préavis 06\_2016 par son Conseil Communal, (élément rappelé dans le rapport de la commission en charge de l'étude dudit préavis) pense qu'il est important d'offrir des zones de stationnement proches de la gare pour les utilisateurs du réseau ferroviaire. Le prix de la place sera identique ou plus cher que le prix appliqué aux places mises à disposition par les CFF sur la place de la Gare.
- 10** La densification est liée au plan général d'affectation, lequel définit, pour notre commune ou les communes du groupement scolaire, les surfaces constructibles, habitables et par défaut à l'augmentation de la population. Les modes de fonctionnement et les habitudes font que nous ne pouvons que très peu influencer les parents à l'utilisation de leur véhicule. Les parents n'ont pas attendu un réaménagement du parking pour transporter leur progéniture à l'école.  
  
Le domaine public c'est-à-dire la "route de la Grande Salle" et la "rue des Rochettes" sont des espaces libres à la circulation, ouverts au public et définis dans ce sens par la loi sur les routes. Nous ne pouvons interdire la circulation, la desserte des immeubles ou l'accompagnement des enfants à l'école. Au contraire, établir un tel projet, validé par l'ensemble des services de l'état, principalement la direction générale de la mobilité et des routes (division planification, management des transports - mobilité piétonne quotidienne, mobilité, administration des routes), et comme rappelé ci-avant, accepté à sa majorité par le Conseil communal sous préavis 03/2016, un tel projet ne peut que contribuer à renforcer la sécurité des usagers de la route, principalement ceux des piétons et enfants qui se rendent à l'école.
- 8** Le service des forêts, division inspection cantonale des forêts dans le cadre de l'examen préalable, nous a accordé la dérogation sous condition au vu que les aménagements restent de faible importance. Afin d'éviter tout risque de suite de procédure avec les opposants, la Municipalité propose purement et simplement de supprimer cette bande de 11 places de parc, avec compensation arbustive ce qui rend l'objet sans suite.
- 12** Le projet se conforme aux exigences en matière de lutte contre le bruit de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) du 7 octobre 1983 ainsi que celle décrite dans l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit du 15 décembre 1986 (OPB). Concernant le bruit des parkings, l'annexe n°6 de l'OPB fixe les valeurs limites d'exposition au bruit de l'industrie et des arts et métiers. Ces valeurs limites sont aussi valables pour le bruit causé par les installations techniques des immeubles mais également pour les parcs à voitures situés hors des routes. Le degré de sensibilité III a été retenu avec pour valeur de planification 60 db.  
  
Les incivilités dans notre commune sont indépendantes d'un tel projet. Certes cela peut engendrer une augmentation de la fréquentation de certains espaces, mais nous sommes cependant dans une zone d'utilité publique avec jardin d'enfants, grande salle et des espaces verts permettant toutes sortes d'activités, principalement en période estivale (pique-nique, foot, rencontres, etc.). La Municipalité est soucieuse et consciente des aspects d'incivilités, mais ne peut remettre en cause l'ensemble d'un tel projet d'intérêt public pour ce seul argument.
- 14** La direction générale de l'environnement par sa division biodiversité et paysage a préavisé favorablement à l'exécution de ce projet sous 3 conditions. La première, que le choix des espèces d'arbres et de buissons se fasse de préférence parmi des espèces indigènes. La deuxième, que lorsque les terrassements s'approchent des arbres à conserver, une distance suffisante soit maintenue afin de garantir la vitalité de ceux-ci. La troisième, que les terres de chantier déplacées ne soient pas infestées par des graines ou des rhizomes de plantes exotiques indésirables.

A préciser qu'une bonne partie des places de parc seront réalisées en grille gazon permettant ainsi une infiltration naturelle. Que pour les places enrobées l'écoulement sera mis en direction des îlots centraux permettant également l'infiltration par les différentes couches d'humus. D'autre part une arborisation sera prévue avec différentes espèces afin de donner un impact végétalisé aux espaces.

**15 L'ampleur du parking va favoriser la pollution et l'émission de particules fines.**

*La loi fédérale sur la réduction des émissions de CO2 vise à réduire l'utilisation énergétique des agents fossiles...*

**16 L'impact esthétique d'un tel bétonnage va porter préjudice à notre quartier.**

*Cela va péjorer ma qualité de vie. Le tracé ressemble plus à un parc de zone artisanale, que d'une zone résidentielle. Plusieurs villes ont repensé leur urbanisme, en redonnant des espaces verts aux habitants. Aménageant des zones piétonnes fermées à la circulation, favorisant ainsi une vie de quartier plus harmonieuse, et moins dangereuse pour tous. Le projet de la commune de Lucens va à l'encontre de tout cela...*

**Lionel Bovetto**

rue de la Grande Salle 9

**Opposition du 7 décembre 2017****1 Aucune mention de l'avis d'enquête CAMAC selon l'art. 109, alinéa 2 de la LATC.****13 Le parking est mal adapté par rapport aux besoins actuels et futurs.**

*La capacité actuelle de 52 places est suffisante actuellement. Un réaménagement de l'environnement et de la sécurité, associé à la création de places supplémentaires proches de la voie ferrée devrait largement suffire pour l'avenir...*

**6 Zone de parking destinée aux usagers CFF est superflue.**

*La commune a affirmé dans le cadre d'une séance d'information du 10 mai 2017, que cette zone de parking à l'usage des CFF était nécessaire car il n'y avait plus de place à la gare...*

**10 Densification extrêmement dangereuse de véhicules aux abords directs d'un complexe scolaire.**

*La sécurité de tous les usagers est grandement mise en danger de par le concept qui oblige les voitures à stationner sur une aire encerclée par la route sur laquelle les conducteurs ne sont pas souvent respectueux de la limitation de vitesse. Ce projet incite les parents à accompagner leurs enfants en voiture, contribuant ainsi à l'augmentation de l'insécurité des enfants...*

**15** Indépendamment de l'augmentation du trafic qui est liée, non pas à l'ampleur du parking, mais au développement que connaît notre commune par l'arrivée de nouveaux habitants et de facto à l'augmentation des véhicules. Un tel aménagement doit permettre d'améliorer la fluidité, la sécurité ainsi que la gestion du parcage par le covoiturage et l'utilisation des transports publics, solutions contribuant à la réduction des émissions de CO2.

**16** L'esthétique est bien un domaine qui est des plus subjectifs et ne saurait à ce stade de procédure, être remis en cause à l'ensemble du projet par une opposition en ce sens. La Municipalité rappelle qu'un préavis sous référence 03\_2006 a été étudié par son Conseil communal et approuvé à l'unanimité par la commission en charge de ce dernier. L'ensemble des acteurs dans le cadre de la procédure, notamment notre bureau d'ingénieur spécialisé dans l'aménagement routier, notre service technique intercommunal et les différents services de l'état dans le cadre de l'examen préalable ont tous préavisé favorablement au projet.

La Municipalité fait remarquer que la place herbeuse en face de la grande salle reste en herbe et n'est pas modifiée par le projet. Que le nouveau parking en direction de la gare sera réalisé en grille gazon. Cet aménagement offre une vision d'herbe en surface.

**A la lecture du constat et de l'analyse précitée, la Municipalité propose au Conseil communal de lever l'opposition de Mme Gaëlle Repond du 6 décembre 2017.**

**Constat, analyse et propositions de la Municipalité**

**1** Ce n'est pas une procédure au sens de l'article 109 alinéa 2 de la loi sur l'aménagement du territoire LATC, mais une procédure en relation avec la loi sur les routes LRou de l'article 13 alinéa 3 que les articles 57 à 62 LATC sont applicables par analogie.

**13** Nous rappelons que le préavis municipal 03/2016 sur l'agrandissement et le réaménagement des parkings de la grande salle et des écoles, pour un crédit demandé de Fr. 1'746'000.- a été accepté par le Conseil communal du 21 juin 2016 par 37 oui, 2 non et 3 abstentions. Le besoin d'un tel projet a donc été à sa grande majorité accepté par le législatif. A ce jour, nous ne pouvons que constater et confirmer le réel besoin, au vu du développement que connaît notre commune. Dans le cadre de ce réaménagement des parkings, le parking de la salle VD3, dans le secteur "Clonsels" est également retouché et de nombreuses places de parc sont également ajoutées.

**16** La Municipalité fait remarquer que la place herbeuse en face de la grande salle reste en herbe et n'est pas modifiée par le projet. Que le nouveau parking en direction de la gare sera réalisé en grille gazon. Cet aménagement offre une vision d'herbe en surface.

**6** La Municipalité, par son préavis 02\_2018 "Aménagement gare de Lucens et gare routière pour les bus", rappelle que la ligne CFF de la Broye bénéficie de la cadence à la demi-heure suite aux travaux de modernisation de la ligne CFF de la Broye et que les nombreux aménagements effectués permettent le croisement des trains. C'est pourquoi la commune de Lucens, reconnue comme centre régional, suite à l'acceptation du préavis 06\_2016 par son Conseil Communal, (élément rappelé dans le rapport de la commission en charge de l'étude dudit préavis) pense qu'il est important d'offrir des zones de stationnement proches de la gare pour les utilisateurs du réseau ferroviaire. Le prix de la place sera identique ou plus cher que le prix appliqué aux places mises à disposition par les CFF sur la place de la Gare.

**10** La densification est liée au plan général d'affectation, lequel définit, pour notre commune ou les communes du groupement scolaire, les surfaces constructibles, habitables et par défaut à l'augmentation de la population. Les modes de fonctionnement et les habitudes font que nous ne pouvons que très peu influencer les parents à l'utilisation de leur véhicule. Les parents n'ont pas attendu un réaménagement du parking pour transporter leur progéniture à l'école.

Le domaine public c'est-à-dire la "route de la Grande Salle" et la "rue des Rochettes" sont des espaces libres à la circulation, ouverts au public et définis dans ce sens par la loi sur les routes. Nous ne pouvons interdire la circulation, la desserte des immeubles ou l'accompagnement des enfants à l'école. Au contraire, établir un tel projet, validé par l'ensemble des services de l'état, principalement la direction générale de la mobilité et des routes (division planification, management des transports - mobilité piétonne quotidienne, mobilité, administration des routes), et comme rappelé ci-avant, accepté à sa majorité par le Conseil communal sous préavis 03/2016, un tel projet ne peut que contribuer à renforcer la sécurité des usagers de la route, principalement ceux des piétons et enfants qui se rendent à l'école.

**17 Le flux des automobiles devrait être réorganisé en un sens unique.**

*Ce qui permettrait de supprimer les chicanes au profit d'un nouveau trottoir pour la sécurité des piétons...*

**8 Le parking à usage CFF côté Cerjaulaz empiète sur une zone de verdure.****12 Le parking va entraîner beaucoup de nuisances au niveau du bruit et des incivilités.****Simone Friedli**

rue de la Grande Salle 3

**Opposition du 7 décembre 2017****18 Intrusion manifeste pour votre réaménagement d'accès à l'angle Sud de ma parcelle 270.****19 Trafic densifié à deux sens le long de l'avenue de la Grande Salle.**

*Saturation des accès et impossibilité pour les propriétaires des parcelles longeant l'avenue, de sortir de leur propriété, quelle que soit l'heure...*

**10 Densification extrêmement dangereuse de véhicules aux abords directs d'un complexe scolaire.**

*Des nuisances sonores pour les propriétaires de tout le quartier, sans compter l'importante conséquence financière engendrée par ce projet, lequel dévaluera considérablement la valeur des biens-fonds. Avez-vous prévu une indemnisation pour tous les propriétaires...*

**17** Un sens unique amènerait à ce que l'ensemble des résidents à la rue de la Grande Salle, c'est-à-dire que depuis les premières habitations du carrefour de la route de Moudon/rue de la Grande Salle devraient circuler par la rue des Rochettes et sortir au niveau du mini-giratoire sur la route de Moudon. Nous précisons également que lors de manifestation à la Grande Salle, l'ensemble des automobilistes devraient également sortir au niveau du mini-giratoire sur la route de Moudon. Pour des questions de fluidité sur la sortie du mini-giratoire, que l'ensemble des résidents de la rue de la Grande Salle ainsi que du quartier des Prés de la Couronne devraient faire systématiquement tout le tour pour se rendre au centre de notre localité n'est pas envisageable.

Nous rappelons que le secteur est une zone 30 km/h, que la création d'un deuxième trottoir donnant un sens unique à la circulation, va permettre à l'automobiliste d'avoir une sorte de priorité sans se soucier du trafic inverse et ainsi pas forcément ralentir sa vitesse. De plus sur un cheminement scolaire, comment contenir le comportement d'un enfant qui voudra traverser d'un côté de la route à l'autre pour rejoindre un copain/copine...

**8** Le service des forêts, division inspection cantonale des forêts dans le cadre de l'examen préalable, nous a accordé la dérogation sous condition au vu que les aménagements restent de faible importance. Afin d'éviter tout risque de suite de procédure avec les opposants, la Municipalité propose purement et simplement de supprimer cette bande de 11 places de parc, avec compensation arbustive ce qui rend l'objet sans suite.

**12** Le projet se conforme aux exigences en matière de lutte contre le bruit de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) du 7 octobre 1983 ainsi que celle décrite dans l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit du 15 décembre 1986 (OPB). Concernant le bruit des parkings, l'annexe n°6 de l'OPB fixe les valeurs limites d'exposition au bruit de l'industrie et des arts et métiers. Ces valeurs limites sont aussi valables pour le bruit causé par les installations techniques des immeubles mais également pour les parcs à voitures situés hors des routes. Le degré de sensibilité III a été retenu avec pour valeur de planification 60 db.

Les incivilités dans notre commune sont indépendantes d'un tel projet. Certes cela peut engendrer une augmentation de la fréquentation de certains espaces, mais nous sommes cependant dans une zone d'utilité publique avec jardin d'enfants, grande salle et des espaces verts permettant toutes sortes d'activités, principalement en période estivale (pique-nique, foot, rencontres, etc.). La Municipalité est soucieuse et consciente des aspects d'incivilités, mais ne peut remettre en cause l'ensemble d'un tel projet d'intérêt public pour ce seul argument.

**A la lecture du constat et de l'analyse précitée, la Municipalité propose au Conseil communal de lever l'opposition de M. Lionel Bovetto du 7 décembre 2017.**

**Constat, analyse et propositions de la Municipalité**

**18** Le projet d'enquête mentionne un empiètement d'environ 1m2 sur la parcelle 270 de l'opposante en question. L'inscription d'une servitude ou encore le rachat du seul m2 serait disproportionné à l'ampleur des coûts de procédure. La Municipalité propose que le rayon de sortie de la parcelle 11259 soit corrigé sans aucune conséquence sur la viabilité de ladite sortie. Dès lors, la présente opposition n'a plus de raison d'être.

**19** Le trafic est déjà à deux sens et le projet n'aggrave pas la situation existante. Au contraire, la zone 30 km/h avec l'aménagement de deux rétrécisseurs va permettre aux riverains de sortir en toute sécurité. Nous rappelons que la loi sur les routes et conformément aux normes en vigueur (VSS accès riverains) que celle-ci demande que sur une hauteur de 60 cm pour une distance dans le présent cas de +- 20 m, aucun élément structurel ou visuel ne cache la visibilité d'une sortie privée sur la voie publique.

**10** La densification est liée au plan général d'affectation, lequel définit, pour notre commune ou les communes du groupement scolaire, les surfaces constructibles, habitables et par défaut à l'augmentation de la population. Les modes de fonctionnement et les habitudes font que nous ne pouvons que très peu influencer les parents à l'utilisation de leur véhicule. Les parents n'ont pas attendu un réaménagement du parking pour transporter leur progéniture à l'école.

**20 Le nombre de 170 places de parking est totalement démesuré par rapport aux besoins actuels.**

*Il est injustifié de prétendre à une augmentation de la population à long terme en raison des restrictions imposées par la LAT...*

**21 Quelles études d'extensions et de densifications de la population à la réalisation d'un tel projet.**

*Justifier le nombre de places surestimé pour les personnes motorisées à laisser leur véhicule sur ledit parking afin de profiter des transports publics CFF...*

**22 Le parking souterrain de la Place de la Couronne est quasiment vide à toute heure.**

*Ce qui étend ma réflexion à l'intérêt réel de votre projet...*

**Carlo Zonca**

rue des Rochettes 5

**Opposition du 7 décembre 2017****23 Reposer une clôture autour du parking bâtiment rue des Rochettes 5**

*Largeur du chemin d'accès ramené à 3m pour éviter le parcage des parents. Pose d'un éclairage sur la place de parc pour voir qui se promène la nuit dans le préau de l'école.*

Le domaine public c'est-à-dire la "route de la Grande Salle" et la "rue des Rochettes" sont des espaces libres à la circulation, ouverts au public et définis dans ce sens par la loi sur les routes. Nous ne pouvons interdire la circulation, la desserte des immeubles ou l'accompagnement des enfants à l'école. Au contraire, établir un tel projet, validé par l'ensemble des services de l'état, principalement la direction générale de la mobilité et des routes (division planification, management des transports - mobilité piétonne quotidienne, mobilité, administration des routes), et comme rappelé ci-avant, accepté à sa majorité par le Conseil communal sous préavis 03/2016, un tel projet ne peut que contribuer à renforcer la sécurité des usagers de la route, principalement ceux des piétons et enfants qui se rendent à l'école.

**20** Nous rappelons que le préavis municipal 03/2016 sur l'agrandissement et réaménagement des parkings de la grande salle et des écoles, pour un crédit demandé Fr. 1'746'000.- a été accepté par le Conseil communal du 21 juin 2016 par 37 oui, 2 non et 3 abstentions. Le besoin d'un tel projet a donc été à sa grande majorité accepté par le législatif. A ce jour, nous ne pouvons que confirmer le réel besoin au vu du développement que connaît notre commune et de son utilisation à ce jour. 129 places et non 170 pour la zone grande salle.

Concernant la LAT (loi sur l'aménagement du territoire), notre commune est considérée comme centre de localité d'importance régionale et ainsi bénéficie d'un potentiel de croissance 1.7% de la population 2015 à 2036. A préciser que la LAT a pour but d'éviter le mitage du territoire et de densifier dans les centres.

**21** Notre plan général d'affectation approuvé le 14 juillet 2015 par le département. La croissance d'un centre de localité d'importance régionale en rapport au plan directeur cantonal PDCan et de la loi sur l'aménagement du territoire LAT. Egalement notre plan directeur sur les circulations de TRANSITEC.

**22** C'est un parking privé et payant pour l'utilisation principale de la Coop. Notre projet est dans une réflexion globale aux différents points précités ci-avant et à savoir qu'une commission est chargée d'étudier un règlement d'application, qui devra définir également la durée et la tarification des différents secteurs.

**A la lecture du constat et de l'analyse précitée, la Municipalité propose au Conseil communal de lever l'opposition de Mme Simone Friedli du 7 décembre 2017.**

**Constat, analyse et propositions de la Municipalité**

**23** Une clôture sera effectivement posée autour du parking afin de séparer ce dernier du complexe du Pré au Loup. Le chemin ne peut être réduit à 3m pour des questions de dimensionnement et de normes en vigueur VSS. Concernant l'éclairage public, ce dernier est prévu sur l'ensemble du projet. Pour l'éclairage du parking, ce dernier est privé.

**A la lecture du constat et de l'analyse précitée, la Municipalité propose au Conseil communal de lever l'opposition de M. Carlo Zonca du 7 décembre 2017.**

**Eliane Bachmann**  
**Antoinette et Jacques Piot**  
**Françoise et André Vaney**  
**Chantal Paupy-Croce**

avenue de la Grande Salle 7

**Remarque du 2 décembre 2017**

**24 Bande verte limitrophe avec notre parcelle 11258**

*Nous ne tenons pas du tout à bénéficier de cette ombre ou de feuilles mortes, ni de nous cacher derrière un obstacle nouveau. Chacun de nous ayant déjà choisi sa petite haie basse, ses rosiers, sa palissade de bois ou simplement conserver sa vue directe.*

*Les propriétaires et locataires du rez de l'avenue de la Grande Salle 7 souhaitent que cette bande étroite soit décorative avec quelques fleurs ou petits buissons fleuris ne dépassant pas la hauteur de notre treillis. Elle pourrait même être simplement engazonnée avec quelques petits massifs.*

**François Giordani**

03177 San Fulgencio / Alicante - Espagne

**Opposition du 29 novembre 2017**

**1 Aucune mention de l'avis d'enquête CAMAC selon l'art. 109, alinéa 2 de la LATC.**

**13 Le parking est totalement démesuré par rapport aux besoins**

*La capacité actuelle de 52 places est portée à plus de 170 places, soit une augmentation de 330% du nombre de places...*

**6 Zone de parking destinée aux usagers CFF est superflue.**

*La commune a affirmé dans le cadre d'une séance d'information du 10 mai 2017, que cette zone de parking à l'usage des CFF était nécessaire car il n'y avait plus de place à la gare...*

**10 Densification extrêmement dangereuse de véhicules aux abords directs d'un complexe scolaire.**

*Ce projet incite les parents à accompagner leurs enfants en voiture, contribuant ainsi à l'augmentation de l'insécurité des enfants, de la pollution ainsi que de la sédentarité des parents et des enfants...*

**Constat, analyse et propositions de la Municipalité**

**24** Comme annoncé lors des différentes séances avec les riverains, la Municipalité entre en matière et propose au Conseil communal, que notre employé communal en charge de la gestion et de l'entretien des espaces verts, regarde directement, avec les opposants, pour le choix et le type d'aménagement buissonnant et arboricole, en accord avec toutes les parties.

**A la lecture du constat et de l'analyse précitée, la Municipalité propose au Conseil communal de lever l'opposition collective formulée par Mme Eliane Bachmann, Mme Antoinette et M. Jacques Piot, Mme Françoise et M. André Vaney et Mme Chantal Paupy-Croce du 2 décembre 2017.**

**Constat, analyse et propositions de la Municipalité**

**1** Ce n'est pas une procédure au sens de l'article 109 alinéa 2 de la loi sur l'aménagement du territoire LATC, mais une procédure en relation avec la loi sur les routes LRou de l'article 13 alinéa 3 que les articles 57 à 62 LATC sont applicables par analogie.

**13** Nous rappelons que le préavis municipal 03/2016 sur l'agrandissement et le réaménagement des parkings de la grande salle et des écoles, pour un crédit demandé de Fr. 1'746'000.- a été accepté par le Conseil communal du 21 juin 2016 par 37 oui, 2 non et 3 abstentions. Le besoin d'un tel projet a donc été à sa grande majorité accepté par le législatif. A ce jour, nous ne pouvons que constater et confirmer le réel besoin, au vu du développement que connaît notre commune. Dans le cadre de ce réaménagement des parkings, le parking de la salle VD3, dans le secteur "Clonsels" est également retouché et de nombreuses places de parc sont également ajoutées.

**6** La Municipalité, par son préavis 02\_2018 "Aménagement gare de Lucens et gare routière pour les bus", rappelle que la ligne CFF de la Broye bénéficie de la cadence à la demi-heure suite aux travaux de modernisation de la ligne CFF de la Broye et que les nombreux aménagements effectués permettent le croisement des trains. C'est pourquoi la commune de Lucens, reconnue comme centre régional, suite à l'acceptation du préavis 06\_2016 par son Conseil Communal, (élément rappelé dans le rapport de la commission en charge de l'étude dudit préavis) pense qu'il est important d'offrir des zones de stationnement proches de la gare pour les utilisateurs du réseau ferroviaire. Le prix de la place sera identique ou plus cher que le prix appliqué aux places mises à disposition par les CFF sur la place de la Gare.

**10** La densification est liée au plan général d'affectation, lequel définit, pour notre commune ou les communes du groupement scolaire, les surfaces constructibles, habitables et par défaut à l'augmentation de la population. Les modes de fonctionnement et les habitudes font que nous ne pouvons que très peu influencer les parents à l'utilisation de leur véhicule. Les parents n'ont pas attendu un réaménagement du parking pour transporter leur progéniture à l'école.

**8 Le parking à usage CFF côté Cerjaulaz empiète sur une zone de verdure.**

## Gianni Nigro

route de Saint-Fiacre 1 - 1112 Echichens

### Opposition du 27 novembre 2017

**1 Aucune mention de l'avis d'enquête CAMAC selon l'art. 109, alinéa 2 de la LATC.**

**13 Le parking est totalement démesuré par rapport aux besoins**

*La capacité actuelle de 52 places est portée à plus de 170 places, soit une augmentation de 330% du nombre de places...*

**6 Zone de parking destinée aux usagers CFF est superflue.**

*La commune a affirmé dans le cadre d'une séance d'information du 10 mai 2017, que cette zone de parking à l'usage des CFF était nécessaire car il n'y avait plus de place à la gare...*

**25 Ce projet porte un préjudice économique important à mon immeuble locatif (parcelle 11260).**

**10 Densification extrêmement dangereuse de véhicules aux abords directs d'un complexe scolaire.**

*Ce projet incite les parents à accompagner leurs enfants en voiture, contribuant ainsi à l'augmentation de l'insécurité des enfants, de la pollution ainsi que de la sédentarité des parents et des enfants...*

Le domaine public c'est-à-dire la "route de la Grande Salle" et la "rue des Rochettes" sont des espaces libres à la circulation, ouverts au public et définis dans ce sens par la loi sur les routes. Nous ne pouvons interdire la circulation, la desserte des immeubles ou l'accompagnement des enfants à l'école. Au contraire, établir un tel projet, validé par l'ensemble des services de l'état, principalement la direction générale de la mobilité et des routes (division planification, management des transports - mobilité piétonne quotidienne, mobilité, administration des routes), et comme rappelé ci-avant, accepté à sa majorité par le Conseil communal sous préavis 03/2016, un tel projet ne peut que contribuer à renforcer la sécurité des usagers de la route, principalement ceux des piétons et enfants qui se rendent à l'école.

8 Le service des forêts, division inspection cantonale des forêts dans le cadre de l'examen préalable, nous a accordé la dérogation sous condition au vu que les aménagements restent de faible importance. Afin d'éviter tout risque de suite de procédure avec les opposants, la Municipalité propose purement et simplement de supprimer cette bande de 11 places de parc, avec compensation arbustive ce qui rend l'objet sans suite.

**A la lecture du constat et de l'analyse précitée, la Municipalité propose au Conseil communal de lever l'opposition de M. François Giordani du 29 novembre 2017**

### Constat, analyse et propositions de la Municipalité

1 Ce n'est pas une procédure au sens de l'article 109 alinéa 2 de la loi sur l'aménagement du territoire LATC, mais une procédure en relation avec la loi sur les routes LRou de l'article 13 alinéa 3 que les articles 57 à 62 LATC sont applicables par analogie.

13 Nous rappelons que le préavis municipal 03/2016 sur l'agrandissement et le réaménagement des parkings de la grande salle et des écoles, pour un crédit demandé de Fr. 1'746'000.- a été accepté par le Conseil communal du 21 juin 2016 par 37 oui, 2 non et 3 abstentions. Le besoin d'un tel projet a donc été à sa grande majorité accepté par le législatif. A ce jour, nous ne pouvons que constater et confirmer le réel besoin, au vu du développement que connaît notre commune. Dans le cadre de ce réaménagement des parkings, le parking de la salle VD3, dans le secteur "Clonsels" est également retouché et de nombreuses places de parc sont également ajoutées.

6 La Municipalité, par son préavis 02\_2018 "Aménagement gare de Lucens et gare routière pour les bus", rappelle que la ligne CFF de la Broye bénéficie de la cadence à la demi-heure suite aux travaux de modernisation de la ligne CFF de la Broye et que les nombreux aménagements effectués permettent le croisement des trains. C'est pourquoi la commune de Lucens, reconnue comme centre régional, suite à l'acceptation du préavis 06\_2016 par son Conseil Communal, (élément rappelé dans le rapport de la commission en charge de l'étude dudit préavis) pense qu'il est important d'offrir des zones de stationnement proches de la gare pour les utilisateurs du réseau ferroviaire. Le prix de la place sera identique ou plus cher que le prix appliqué aux places

25 Le préjudice économique ne saurait être retenu dans le cadre d'un tel projet d'intérêt public. Seule la réglementation de droit public à savoir le cadre légal du plan de quartier "Prés de la Couronne", approuvé par le département le 08.03.2006 sera retenu. La Municipalité rappelle que le PQ approuvé par le département du 08.03.2006 contenait déjà l'affectation parking, date antérieure à l'achat des parcelles.

10 La densification est liée au plan général d'affectation, lequel définit, pour notre commune ou les communes du groupement scolaire, les surfaces constructibles, habitables et par défaut à l'augmentation de la population. Les modes de fonctionnement et les habitudes font que nous ne pouvons que très peu influencer les parents à l'utilisation de leur véhicule. Les parents n'ont pas attendu un réaménagement du parking pour transporter leur progéniture à l'école.

Le domaine public c'est-à-dire la "route de la Grande Salle" et la "rue des Rochettes" sont des espaces libres à la circulation, ouverts au public et définis dans ce sens par la loi sur les routes. Nous ne pouvons interdire la circulation, la desserte des immeubles ou l'accompagnement des enfants à l'école. Au contraire, établir un tel projet, validé par l'ensemble des services de l'état, principalement la direction générale de la mobilité et des routes (division planification, management des transports - mobilité piétonne quotidienne, mobilité, administration des routes), et comme rappelé ci-avant, accepté à sa majorité par le Conseil communal sous préavis 03/2016, un tel projet ne peut que contribuer à renforcer la sécurité des usagers de la route, principalement ceux des piétons et enfants qui se rendent à l'école.

**8 Le parking à usage CFF côté Cerjaulaz empiète sur une zone de verdure.**

**26 Cheminement piétonnier le long de ma parcelle 11260 ne respecte pas les distances légales.**

*Il est donc souhaitable de déplacer à une distance raisonnable ledit cheminement...*

**27 Le plan de quartier des Prés de la Couronne prévoit au Sud des parcelles 11260 et 11257 une haie buissonnante et arbustive.**

*Une telle haie n'apparaît pas dans le dossier d'enquête. Elle permettrait de bien délimiter le domaine public du domaine privé, en plus d'apporter une coupure visuelle bienvenue.*

**28 Rehausser la petite butte sur ma parcelle en bordure du projet de parking.**

*Cela permettrait une barrière efficace contre le bruit engendré par les véhicules. Dans la même foulée, le petit chemin en gravier situé au même endroit peut être supprimé puisqu'il n'est pas prévu au plan de quartier. Dans le même état d'esprit, goudronner le petit chemin en gravier au nord de la parcelle qui débouche sur le chemin public en enrobé le long de la Cerjaulaz.*

## Nicolina da Conceiça

avenue de la Grande Salle 5

### Opposition du 27 novembre 2017

**10 Augmentation de la circulation aux abords d'un complexe scolaire.**

*Augmente aussi les risques des accidents pour les enfants...*

**29 Nuisances occasionnées par un trottoir qui passe à 2.50m des jardins.**

*Bruits, déchets, dépravaions et regard direct dans les habitations...*

**30 Augmentation de la fréquentation du passage privé entre le parking et la Coop.**

*Passage devant le bâtiment 11259 augmentant les nuisances que nous avons déjà actuellement...*

**25 Ce projet porte un préjudice économique important à nos appartements.**

**31 Projet de places de parc, pour desservir des terrains de sport situé hors de ce quartier résidentiel.**

*Une répartition équitable à travers Lucens serait plus juste pour l'ensemble des riverains de ce quartier...*

**8** Le service des forêts, division inspection cantonale des forêts dans le cadre de l'examen préalable, nous a accordé la dérogation sous condition au vu que les aménagements restent de faible importance. Afin d'éviter tout risque de suite de procédure avec les opposants, la Municipalité propose purement et simplement de supprimer cette bande de 11 places de parc, avec compensation arbustive ce qui rend l'objet sans suite.

**26** La Municipalité ne voit aucun inconvénient à déplacer les premiers mètres dudit cheminement. Cela permettra notamment d'éviter que des déchets soient jetés directement dans la propriété et ainsi facilitera l'entretien par les services communaux.

**27** Comme annoncé lors des différentes séances avec les riverains, la Municipalité entre en matière et propose au Conseil communal, que notre employé communal en charge de la gestion et de l'entretien des espaces verts, regarde directement, avec les opposants, sur le choix et le type d'aménagement buissonnant et arboricole, en accord avec toutes les parties.

**28** La Municipalité lie le point précédent à ce dernier, car effectivement à la lecture du plan de quartier, nous pouvons accepter un tel aménagement. En conséquence, lors des travaux de terrassement, la terre végétale pourra être reprise et une butte sera aménagée. L'arborisation sera faite conjointement en accord avec toutes les parties.

**A la lecture du constat et de l'analyse précitée, la Municipalité propose au Conseil communal de lever l'opposition de M. Gianni Nigro du 27 novembre 2017**

### Constat, analyse et propositions de la Municipalité

**10** La densification est liée au plan général d'affectation, lequel définit, pour notre commune ou les communes du groupement scolaire, les surfaces constructibles, habitables et par défaut à l'augmentation de la population. Les modes de fonctionnement et les habitudes font que nous ne pouvons que très peu influencer les parents à l'utilisation de leur véhicule. Les parents n'ont pas attendu un réaménagement du parking pour transporter leur progéniture à l'école.

Le domaine public c'est-à-dire la "route de la Grande Salle" et la "rue des Rochettes" sont des espaces libres à la circulation, ouverts au public et définis dans ce sens par la loi sur les routes. Nous ne pouvons interdire la circulation, la desserte des immeubles ou l'accompagnement des enfants à l'école. Au contraire, établir un tel projet, validé par l'ensemble des services de l'état, principalement la direction générale de la mobilité et des routes (division planification, management des transports - mobilité piétonne quotidienne, mobilité, administration des routes), et comme rappelé ci-avant, accepté à sa majorité par le Conseil communal sous préavis 03/2016, un tel projet ne peut que contribuer à renforcer la sécurité des usagers de la route, principalement ceux des piétons et enfants qui se rendent à l'école.

**29** Trottoir et cheminement piétonnier conforme au plan de quartier "Prés de la Couronne" approuvé par le département le 08.03.2006. Ce qui signifie effectivement que le trottoir se trouve à 2.5m et non en limite de propriété. Cela permet de laisser une bande verte aménagée (voir proposition d'accord de l'opposition collective du 2 décembre 2017) permettant ainsi l'entretien facilité par nos services communaux.

**30** Comme annoncé dans ladite opposition, c'est un passage privé sur une propriété privée. Il appartient donc à la copropriété de fermer le passage par un portail ou une fermeture du passage adaptée à l'utilisation de son accès.

**25** Le préjudice économique ne saurait être retenu dans le cadre d'un tel projet d'intérêt public. Seule la réglementation de droit public à savoir le cadre légal du plan de quartier "Prés de la Couronne", approuvé par le département le 08.03.2006 sera retenu. La Municipalité rappelle que le PQ approuvé par le département du 08.03.2006 contenait déjà l'affectation parking, date antérieure à l'achat des parcelles.

**31** L'ensemble du projet tient compte des équipements collectifs, à savoir, la grande salle, le collège Pré au loup, la gare, ainsi que des installations sportives. Ce projet d'aménagement des places de parc a déjà été accepté par le Conseil Communal suite à l'étude d'une commission en charge du préavis 03/2016.

**A la lecture du constat et de l'analyse précitée, la Municipalité propose au Conseil communal de lever l'opposition de M. Nicolina da Conceiça du 27 novembre 2017**